NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22/06/2018

Membres afférents au conseil : 8

Membres en exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 8

PRESENTS : FESQUET J, FESQUET D, DUCHESNE C, JEANJEAN N, DUCROS P, CAMBASSEDES J, CHARLES B

ABSENTS : DUCROS C (a donné pouvoir à CAMBASSEDES J) - Secrétaire : DUCROS P

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 28 JUIN 2018 à 18H en MAIRIE

Objet : Avenant n°1 marché travaux accès école

Monsieur le Maire explique que lors des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'accès à l'école communale, des travaux supplémentaires ont dû être engagés concernant les réseaux de l'eau, de l'assainissement et pluviaux.

Le montant total de ces travaux sus indiqués s'élève à 15 815,00€ HT, soit 18 978,00€ TTC.

A l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal autorise M le Maire à signer cet avenant n°1 pour un montant total de 18 978,00 € TTC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre,

Notre Dame de la Rouvière, le 28/06/2018

Le Maire, J. FESQUET

MAIRIE de NOTRE DAME de la ROUVIERE 30570

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
-4 JUIL. 2018
Bureau du Courrier

Mairie - rue de l'église 30570 **NOTRE DAME DE LA ROUVIERE** - Tel: 04.67.82.40.73 Fax: 04.67.82.76.75
mail: notredamedelarouviere@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DU GARD

NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22/06/2018

Membres afférents au conseil : 8

Membres en exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 8

PRESENTS : FESQUET D , DUCHESNE C, CAMBASSEDES J, FESQUET J, DUCROS P, JEANJEAN N, DUCROS C

Absents : DUCROS C (a donné pouvoir à CAMBASSEDES J) Secrétaire : DUCROS P

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 28 JUIN 2018

OBJET : Vote des taux d'imposition pour 2018

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité des ses membres présents, les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	TAUX 2017	TAUX 2018	BASES	PRODUIT
Taxe habitation	17,60	17,60	571 600	100 602
Tx fonc bât	13,60	13,60	350 300	47 641
Tx fonc NB	70,25	70,25	6 700	4 707
CFE	25,33	25,33	10 500	2 660

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Notre Dame de la Rouvière, le 28/06/2018

Le Maire, J. FESQUET

MAIRIE de NOTRE DAME DE LA ROUVIERE 30570

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 4 JUIL. 2018
Bureau du Courrier

Mairie - rue de l'église 30570 **NOTRE DAME DE LA ROUVIERE -** Tel: 04.67.82.40.73 Fax: 04.67.82.76.75
mail: notredamedelarouviere@wanadoo.fr

NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE D
Reçu le
- 4 JUIL. 2018
Bureau du Courrier

Date de la convocation : 22/06/2018

Membres afférents au conseil : 8

Membres en exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 8

PRESENTS : FESQUET J, FESQUET D, DUCHESNE C, JEANJEAN N, DUCROS P, CAMBASSEDES J, CHARLES B

ABSENTS : DUCROS C (a donné pouvoir à Jean CAMBASSEDES) - Secrétaire : DUCROS P

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 28 JUIN à 18H en MAIRIE

Objet : création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Valleraugue et Notre Dame de la Rouvière, à compter du 1er janvier 2019 - approbation du nom

Vu la loi 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 21

Vu la loi 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2113-1 et suivants

Vu le Code général des impôts notamment en son article 1638,

Le Maire rappelle que le projet de création de la commune nouvelle porte les objectifs suivants :

- Etre en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément ne pourrait pas réaliser,
- Assurer une meilleure représentativité de notre territoire et de ses habitants auprès des services de l'état et autres collectivités ou établissements publics pour une meilleure prise en compte de l'avis de notre commune rurale,
- Maintenir un service public de proximité au service des habitants et du territoire en regroupant tous les moyens humains, matériels et financiers des 2 communes, et ce afin d'assurer un développement cohérent et équilibré de notre territoire, dans la limite du raisonnable.
- Préserver :
  - Le patrimoine agricole et le caractère rural de notre territoire
  - Le patrimoine naturel, historique et culturel
  - Conserver les écoles
  - Conserver une vie sociale et culturelle dynamique à travers des associations existantes
  - Améliorer des infrastructures existantes
  - Poursuivre le travail engagé avec la Communauté de Communes « Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires », le Pôle d'équilibre territorial et rural et les communes environnantes.

Mairie - rue de l'église 30570 **NOTRE DAME DE LA ROUVIERE** - Tel: 04.67.82.40.73 Fax: 04.67.82.76.75
mail: notredamedelarouviere@wanadoo.fr

Il rappelle également que la commune nouvelle aura vocation à se substituer aux anciennes communes pour :

- L'ensemble des biens, droits et obligations qui leur sont attachés,
- Les délibérations et les actes
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures
- La gestion du personnel communal
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres

Il convient important à ce stade de la démarche, de faire un point d'information sur les démarches réalisées et en cours, et sur le calendrier :

I - Les modalités de concertation de la population sont librement définies par les communes historiques.

Aucun texte n'encadrant la concertation de manière contrainte, elle s'est inscrite dans le processus suivant :

1/ Par délibérations concordantes des 29 mars et 9 avril 2018, les communes de Valleraugue et Notre Dame de la Rouvière ont émis un vœu pour le lancement de la démarche de création d'une commune nouvelle

2/ Des réunions publiques ont été organisées en 2018 avec l'ensemble des maires et adjoints des communes historiques Valleraugue et Notre Dame de la Rouvière :

- Notre Dame de la Rouvière le 24 mars ,
- Le Mazel le 25 mars ,
- Ardaillers le 27 mars,
- l'Espérou le 28 mars ,
- Taleyrac le 30 mars,
- Valleraugue bourg le 31 mars.

3/ Le 21 mars 2018, les agents des deux communes ont été conviés à une réunion d'information sur la commune nouvelle et sa future organisation

4/ Des remarques ont été consignées dans le cahier de doléances déposé en mairie

5/ Afin de mieux définir le projet politique, d'autres réunions publiques seront organisées au cours de l'été sous forme de tables rondes sur les thèmes :

- action sociale (futur CCAS) et petite enfance,
- développement économique et touristique,
- développement durable et citoyenneté

6/ Une charte fondatrice de la commune nouvelle sera rédigée à l'issue de cette phase pour poser les principes fondateurs de la commune nouvelle. Son objectif sera de se doter d'une loi propre qui garantit le fonctionnement sur lequel les élus se sont mis d'accord et qu'ils souhaitent préserver.

Cette charte sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal et annexée à la délibération portant création de la commune nouvelle, qui sera proposée au début du mois de septembre 2018.

II - La concertation du personnel s'inscrit dans la garantie de participation encadrée par la loi

En parallèle de la procédure de concertation de la population et du vote des conseils municipaux, la création de la Commune Nouvelle implique de prendre l'avis du Comité Technique (CT) Départemental au Centre de Gestion, sur la future organisation des services, dans le cadre de la garantie de participation des agents posée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984.
En application des articles L2113-5 et L5111-7 (par renvoi) du CGCT, les agents se verront au minimum conserver les primes et avantages sociaux dont ils bénéficiaient.
L'harmonisation des régimes indemnitaires (RIFSEEP) devra être intégrée à la réflexion pour être proposé à la délibération du conseil municipal du mois de septembre.
Compte tenu du calendrier du Comité Technique Départemental, ce dernier sera saisi pour avis sur l'organisation des services de la commune nouvelle en sa séance du 30 août 2018.

Le maire sera en charge d'établir le rapport au CT retraçant les évolutions de service envisagées et leur impact sur les conditions de travail. Il est en cours d'élaboration en concertation avec les services. Il sera transmis au Centre de Gestion au plus tard le 7 août.

Proposition du nom « Commune de Val-d'Aigoual » pour la future Commune Nouvelle :

Le Maire indique qu'il ressort des différents échanges et réunions publiques initiés depuis le début du projet que cette dénomination reflète une réalité géographique et historique, et ne soulève pas d'opposition manifeste de la population.

Cette dénomination « Val-d'Aigoual » n'appelant pas d'observation de la part du service des archives départementales, comme cela a été indiqué par courrier du 14 juin 2018 à Monsieur le Préfet du Gard, et cela, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 avril 2017 du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Adopte à l'unanimité la dénomination de « commune de Val-d'Aigoual » pour la future Commune Nouvelle

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre,

Notre Dame de la Rouvière, le 28/06/2018

Le Maire, J. FESQUET

MAIRIE de NOTRE DAME de la R

Mairie - rue de l'église 30570 **NOTRE DAME DE LA ROUVIERE** - Tel: 04.67.82.40.73 Fax: 04.67.82.76.75
mail: notredamedelarouviere@wanadoo.fr